

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
LES TECHNOLOGIES NOUVELLES ET LES RELATIONS EXTERIEURES.

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 1988 modifiant l'arrêté ministériel du 10 juillet 1987 approuvant la constitution de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire de la commune de Nandrin;

Vu la délibération du 2 février 1988 du conseil communal de la commune de Nandrin modifiant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis du 22 septembre 1988 de la Commission consultative régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E :

Article 1er. - La composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de la commune de Nandrin est modifiée comme suit :

Présidence : M. R. PETITHAN.

Secteur public : Mme M. LECLERE-PETRE

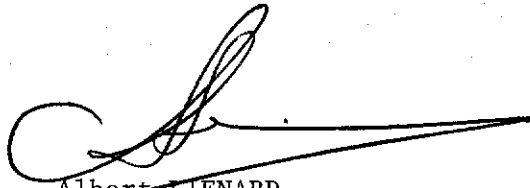
- ↳ M. C. BOUVIER
- ↳ M. J.L. CLOUX
- ↳ M. Cl. DELBROUCK
- ↳ M. J. DUSART.

Secteur privé : M.M. EVRARD

- ↳ M. F. PAQUOT
- ↳ M. J. BLOCKX
- ↳ Mme M. DELBROUCK-SOMVILLE
- ↳ M. R. DELREZ
- ↳ M. L. GERMEAU
- ↳ M. R. GROSJEAN
- ↳ M. J. QUOIBION
- ↳ M. J. VAESSEN
- ↳ M. J.P. DARDENNE
- ↳ M. J. ELSER
- ↳ M. J. PIVOT
- ↳ M. B. EVELETTE.

Article 2.- Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Fait à *Bruxelles*, le *11 janvier 1989*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a long horizontal stroke that extends to the right.

Albert LIENARD.